

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ - (N° 1336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 7

A l'alinéa 1, après la référence :

« L. 5121-1-2 »,

insérer les mots :

« du code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de l'article 19 de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.